

## EHPAD Les Floralies

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. Transmettre l'avenant au contrat de travail du MEDEC en date de septembre 2023.	Ecart n°1	Dans le cadre du contradictoire <b>1 mois</b>		<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission de l'avenant au contrat de travail, actant la majoration du temps d'intervention, signé par le MEDEC
2	Transmettre la convention de télécoordination afin de permettre à la mission inspection d'évaluer si la présence du médecin télécoordonnateur respecte l'article D312-156 du CASF.	Ecart n°2	Dans le cadre du contradictoire		<b>Levée de la mesure</b>
3	Réunir au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF. Transmettre le compte-rendu de réunion du 12/10/2023, accompagné de la feuille de présence, à la mission inspection.	Ecart n°3	3 mois		<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission du compte-rendu de la CCG

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. Le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°4	6 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Dans l'attente de transmission du projet d'établissement finalisé.</p>
5	Mettre en application la procédure de gestion des EI, en déclarant toute chute grave avec hospitalisation et/ou chirurgie en tant qu'EIGS.	Ecart n°5	Dans le cadre du contradictoire		<p><b>Levée de la mesure</b></p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	<p>Stabiliser la fonction IDE et sécuriser la fonction aide-soignante, en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over, en analysant les causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Ecart n°6	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte des actions de recrutement mis en œuvre par l'établissement mais reste en attente de transmission de l'analyse des causes et du plan d'actions correctives.</p>

## Recommandations

<b>Recommandation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Mettre en cohérence la date de signature du contrat de la directrice de l'établissement avec celle de sa délégation de pouvoirs.	Remarque n°1	1 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>
2	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des précédents départs de directeurs afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>
3	Transmettre l'ensemble des pages du contrat de travail du médecin coordonnateur.	Remarque n°3	Dans le cadre du contradictoire <b>1 mois</b>	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> Le contrat de travail initial du MEDEC (pièce R3) n'a pas été transmis.
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°4	RAMA 2023 <b>6 mois</b>	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>
5	Transmettre le contrat de travail de l'IDEC.	Remarque n°5	Dans le cadre du contradictoire	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Transmettre la feuille d'émargement des trois dernières réunions du CODIR.	Remarque n°6	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
7	Indiquer la date de mise à jour du livret d'accueil.	Remarque n°7	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
8	Mettre en place un plan de formation interne, en indiquant le nombre et la qualité des personnes à former, et en précisant la signification d'une formation réalisée en « direct ». Plan de formation interne 2024.	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
9	Mettre en place un livret d'accueil destiné au nouveau salarié, en veillant à inclure le dispositif de compagnonnage par un pair. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
10	Poursuivre les démarches engagées afin de procéder au recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés.	Remarque n°10	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure